

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À LA SALLE DE  
CONFÉRENCE DE LA MRC, LE LUNDI 14 JANVIER 2019 À 9 H 34**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël-Marie Clavet, préfet suppléant et maire de Petite-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Noël Richard, maire de Grande-Vallée  
Nelson O'Connor, représentant de la Ville de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 9 h 34.

**2. RÉSOLUTION 19-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION  
EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 14 janvier 2019 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 14 janvier 2019
3. Fin du lien d'emploi de monsieur Gaétan Lelièvre
4. Confirmation de monsieur Bruno Bernatchez à titre de directeur général et secrétaire-trésorier et fin de son congé sans solde
5. Confirmation de monsieur Alain Paradis à titre de directeur au développement et fin de son congé sans solde
6. Services conseils stratégiques – Choix de la firme
7. Levée de la réunion

**3. RÉSOLUTION 19-02 : FIN DU LIEN D'EMPLOI DE MONSIEUR GAÉTAN  
LELIEVRE**

CONSIDÉRANT la résolution 12-139 adoptée le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT la lettre de renonciation au privilège de réintégration au poste de directeur général reçue le 9 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé entérine la fin du lien d'emploi de monsieur Gaétan Lelièvre.

**4. RÉOLUTION 19-03 : CONFIRMATION DE MONSIEUR BRUNO BERNATCHEZ À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET FIN DE SON CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT la résolution 12-139 adoptée le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT la renonciation au privilège de réintégration au poste de directeur général de la MRC par monsieur Gaétan Lelièvre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme monsieur Bruno Bernatchez à titre de directeur général de la MRC de La Côte-de-Gaspé et met fin à son congé sans solde de son poste de directeur adjoint du CLD, et ce sans aucune autre compensation;

QUE le contrat de travail du directeur général qui est présentement en vigueur demeure. Seulement le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8) *Durée de l'entente sur les conditions d'emplois* est abrogé conformément à la présente résolution.

**5. RÉOLUTION 19-04 : CONFIRMATION DE MONSIEUR ALAIN PARADIS À TITRE DE DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT ET FIN DE SON CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT la résolution 12-139 adoptée le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT la renonciation au privilège de réintégration au poste de directeur général de la MRC par monsieur Gaétan Lelièvre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme monsieur Alain Paradis à titre de directeur au développement de la MRC de La Côte-de-Gaspé et met fin à son congé sans solde de son poste de conseiller aux investissements du CLD, et ce sans aucune autre compensation;

QUE les conditions d'emplois actuelles du directeur au développement demeurent en vigueur.

**6. RÉOLUTION 19-05 : SERVICES CONSEILS STRATÉGIQUES – CHOIX DE LA FIRME**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de s'adjoindre les services d'un conseiller stratégique pour un mandat spécifique;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 19 décembre 2018 auprès de six firmes et qu'une seule soumission a été reçue dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 10 janvier 2019 et a procédé à l'analyse selon les règles d'adjudication de contrat de fourniture de services professionnels établies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<u>Firme</u>	<u>Note technique</u>	<u>Prix net</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
Lelièvre Conseils	91,0	81 365,32 \$	17,33	1

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Lelièvre Conseils, développement des régions inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate la firme Lelièvre Conseils, développement des régions inc. pour le contrat de conseils stratégiques au montant forfaitaire de 77 500,00 \$ plus taxes applicables;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution font foi de contrat intervenu entre les parties.

## **7. LEVÉE DE LA RÉUNION**

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 9 h 36.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général